

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE

LA VULNÉRABILITÉ ET LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

1	De la notion de vulnérabilité	3
	Une lente évolution sémantique	5
	Une analyse un brin négative	6
2	De l'évidente nécessité de protéger	9
3	De la définition légale de la vulnérabilité	13
4	De la vulnérabilité des mineurs	15
5	De la vulnérabilité des majeurs	19
	Une vulnérabilité qui peut être physique, ou psychique	20
	Les deux conséquences essentielles de la vulnérabilité	22
6	De l'obligation de signaler les personnes vulnérables mises en danger par autrui	27
	Du risque de s'en remettre à autrui	31
	De la possibilité de désigner une personne-ressource	32
7	Des autres obligations de « dénoncer »	33
	Une dénonciation qui peut être mensongère, ou calomnieuse	34

8	Du droit de ne pas signaler	37
9	Des mineurs en danger ou en risque de l'être	39
10	Du devoir des agents publics	43
11	De la levée du secret	45
	Être dépositaire de l'information à caractère secret	46
	Lorsque la loi l'impose ou l'autorise	48

DEUXIÈME PARTIE

LA PROTECTION DES MAJEURS

12	De l'interdiction à la protection	57
	De la difficulté d'obtenir des données chiffrées	58
	Le juge des contentieux de la protection	59
13	De l'origine des mesures de protection	63
14	De la majorité et des majeurs protégés par la loi	67
15	Du mandat de protection future	71
	Un mandat pour anticiper la protection de son enfant	72
	Un mandat simple à conclure	72
	Un mandataire librement choisi	73
	Un mandat simple à mettre en œuvre	73
16	Du droit commun de la représentation	77
17	Des régimes matrimoniaux et de leurs règles	81
18	De la responsabilité de la personne protégée	85
19	L'intérêt de la personne protégée	89
20	L'encadrement des mesures de protection	95
21	Les droits de la personne protégée	97

22	Le logement, le domicile et la résidence de la personne protégée	99
	Le logement de la personne protégée	100
	Le domicile et la résidence de la personne protégée	100
23	Les comptes bancaires du majeur protégé	103
24	La santé de la personne protégée	105
25	L'union de la personne protégée	113
26	Le décès de la personne protégée	117
	La saisine du notaire	118
	La vacance de la succession	119
	Les obsèques de la personne protégée	121
27	Du régime de la sauvegarde	125
	La sauvegarde de justice	126
	La sauvegarde de justice dite « rénovée »	130
	La sauvegarde médicale	131
28	Du régime de la curatelle	133
	La curatelle renforcée	135
29	Du régime de la tutelle	139
	Le conseil de famille	141
30	L'habilitation familiale	145
31	De l'ouverture de la mesure de protection	151
	La demande d'ouverture de la mesure	151
	Le contenu de la requête	153
32	Le certificat médical circonstancié	157
33	L'enquête sociale et de personnalité	161
34	La formalisation de la prise en charge	163
35	La notice d'information	165
36	Les personnes qualifiées	169

37	Le document individuel de protection des majeurs	171
	Le contenu du document individuel de protection des majeurs	172
	Le contrat de séjour	174
38	Les préposés d'établissements d'hébergement	175
39	Le conseil de la vie sociale	179
40	Le règlement de fonctionnement	181
41	L'attestation de remise des documents	185
42	Le projet d'accueil et d'accompagnement	189
43	La durée de la mesure	191
44	L'appel des décisions du juge des tutelles	193
45	Les actes d'administration ou de gestion et les actes de disposition	197
46	La fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	207
47	La liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	211
	La liste des mandataires et des services interdits	212
48	L'agrément du mandataire judiciaire à la protection des majeurs	215
49	Le cumul d'activités des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	219
50	La formation du mandataire judiciaire à la protection des majeurs	221
	Le diplôme national de licence professionnelle	222
	<i>Les objectifs de la formation préparant au diplôme national de licence professionnelle, 222 • Le référentiel de la formation préparant au diplôme national de licence professionnelle, 223 • Le référentiel d'évaluation de la formation préparant au diplôme national de licence professionnelle, 224</i>	
	La formation continue	225
51	La rémunération du mandataire judiciaire à la protection des majeurs et le coût des mesures	227
	La détermination du coût des mesures	228
	La détermination de la participation du majeur protégé	232

L'indemnité complémentaire	234
La prise en charge par l'État et la dotation globale	235
La rémunération du mandataire « personne physique »	236
<i>La déclaration semestrielle du nombre de mesures de protection, 238 • Le compte de gestion et son contrôle, 239</i>	
52 La nomination du mandataire judiciaire à la protection des majeurs	243
Le subrogé curateur et le subrogé tuteur	247
53 La responsabilité du mandataire judiciaire à la protection des majeurs	249
54 Les mesures dites « sociales »	253
55 La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)	255
56 La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)	261
57 La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)	263
Les délégués aux prestations familiales	266
Le certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	267

TROISIÈME PARTIE

LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT (SPSC)

58 Généralités sur les modalités de soins psychiatriques	271
59 Les droits du patient hospitalisé sans son consentement	275
60 La commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)	283
Les membres de la CDSP	284
Les missions de la CDSP	285
Le registre de la loi	286
61 La commission des usagers (CDU)	289
62 Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	295

63	Les soins psychiatriques sans consentement des mineurs	299
	L'intervention du juge aux affaires familiales	300
	L'intervention du juge des enfants	300
	Les précisions de la Cour de cassation	302
	L'intervention du juge des libertés et de la détention	303
	La « majorité psychiatrique »	304
64	Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent	307
	Un tiers vaut mieux que deux tu l'auras	310
65	SPDT : les trois procédures	313
	La procédure de droit commun	313
	<i>Le respect du secret professionnel, 315</i>	
	La procédure d'urgence (SPDTU)	317
	La procédure en cas de péril imminent (SPPI)	318
66	SPDT : le dispositif de soins	319
	La période d'observation et de soins initiale	319
	La sauvegarde médicale	320
	La nomination d'un curateur	321
	Le programme de soins	321
	Le maintien dans le dispositif	322
	L'intervention du juge des libertés et de la détention	323
67	Les sorties de courte durée	325
68	L'isolement et la contention	327
	Le registre de l'isolement et de la contention	333
69	Les soins de longue durée	335
70	SPDT : la fin de la mesure	337
71	Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SPDRE)	339
	La procédure de droit commun	339
	La procédure d'urgence	340
72	SPDRE : le dispositif de soins	349

73	L'hospitalisation des détenus	353
74	L'hospitalisation pour irresponsabilité pénale	357
75	Les unités pour malades difficiles	363
	La commission du suivi médical	364
	<i>Liste des sigles</i>	367
	<i>Index</i>	373